

## HUITIEME SESSION ORDINAIRE

### Affaire KAMENEFF

#### Jugement No 43

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF,

Vu la requête dirigée contre l'Organisation mondiale de la Santé, formée par demoiselle Irène Kameneff en date du 9 juin 1959, le mémoire ampliatif de la requérante du 16 juillet 1959, et la réponse de l'Organisation du 14 octobre 1959;

A. Considérant que la requérante sollicite l'annulation d'une décision du 11 mars 1959 lui allouant réparation, dans le cadre des dispositions réglementaires de l'Organisation, du préjudice résultant de l'accident d'automobile survenu le 13 mai 1957, lorsqu'elle se déplaçait dans un véhicule mis à sa disposition par l'Organisation, et sollicite l'attribution d'une indemnité plus élevée, après nouvelle évaluation de l'incapacité de travail dont elle souffre;

B. Considérant que par acte du 24 août 1960, déposé au greffe le 29 août 1960, la requérante déclare renoncer à toute action contre l'Organisation mondiale de la Santé à la suite de son accident du 13 mai 1957 et se désister vis-à-vis de cette Organisation de toute prétention ou réclamation quelle qu'elle soit concernant les suites de cet accident; que par ses conclusions relatives au désistement de la requérante du 30 août 1960, l'Organisation, à la suite d'un règlement amiable, renonce à ses conclusions antérieures tendant au rejet de la requête et conclut à l'homologation du désistement;

DECISION:

Il est donné acte du désistement de la demoiselle Kameneff.

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, le 13 septembre 1960, par le Très Honorable Lord Forster of Harray, K.B.E., Q.C., Président, M. Maxime Letourneur, Vice-président, et M. André Grisel, Juge, lesquels ont apposé leur signature au bas des présentes, ainsi que nous, Lemoine, Greffier du Tribunal.

(Signatures)

Forster of Harray

M. Letourneur

André Grisel

Jacques Lemoine